



SAINT-MARTIN

Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

**ARRETE MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026**  
**DIR\_26\_05**

**OBJET :** Cessation immédiate des troubles à l'ordre public

Le Maire de Saint-Martin-Boulogne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;
- Vu la plainte déposée par EDEN 62 le 03 février 2026, propriétaire du terrain situé rue de l'orme cadastré BR n°235 ;
- Vu les témoignages de riverains et les constats des service municipaux à l'encontre de [REDACTED] ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;
- Considérant que ces faits constituent des troubles caractérisés à l'ordre public, portant atteinte à la tranquillité, à la sécurité et/ou à la salubrité publiques ;
- Considérant que les nuisances sonores, les dépôts de déchets et les troubles à l'ordre public ne peuvent plus être tolérés.

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est ordonné à [REDACTED] de cesser immédiatement tout agissement de nature à troubler l'ordre public, notamment les nuisances sonores, dépôts de déchets, ou toute autre action portant atteinte à la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publiques.

Article 2 : Il est ordonné à [REDACTED] de procéder à l'enlèvement des déchets et de remettre en état de propreté le terrain appartenant à EDEN 62, cadastré BR n°235.

Article 3 : Les services de la Police Municipale sont chargés de veiller à l'application stricte du présent arrêté et de constater toute infraction.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra donner lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée par les services de la Police Municipale

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-Boulogne, le 09 février 2026

Visa D.G.S :

Le Maire,  
Raphaël Jules

Envoyé en préfecture le 09/02/2026  
Reçu en préfecture le 09/02/2026  
Publié le  
ID : 062-216207589-20260209-DIR\_26\_05-AR

Affiché le : 09/02/2026

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>.